



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Ecole de Management Strasbourg, Université de Strasbourg, 61 avenue de la Forêt Noire – 67085 STRASBOURG CEDEX (France), représentée par Monsieur Isabelle BARTH, Directrice,

Et

E.M.Strasbourg-Partenaires, 61 avenue de la Forêt Noire – 67085 STRASBOURG CEDEX, représenté par Francis Schillio, Directeur,

D'une part

Et

l'Université Emir Abdelkader de Constantine, adresse rue Kaddour Boumedous Constantine (Algérie), représentée par Monsieur BOUKHELKHAL ABDELLAH, Recteur

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre d'un programme de formation global, l'Université Emir Abdelkader de Constantine confie à E.M.Strasbourg-Partenaires en relation avec l'Ecole de Management Strasbourg un certain nombre de sessions de formations continues courtes dédiées à la formation des cadres de son université aux techniques de management adapté en milieu universitaire.

ARTICLE 2

Cette formation continue est organisée à raison d'une session par mois à E.M.Strasbourg-Partenaires en relation avec l'Ecole de Management Strasbourg, Université de Strasbourg.

Les horaires de formation sont les suivants :

- De 9 h à 12 h, soit 3 heures
- De 13 h 30 à 16 h 30, soit 3 heures.

Les groupes doivent être constitués de (20) personnes au minimum et de (24) personnes au maximum.

ARTICLE 3

Chaque participant devra acquitter, au démarrage de la session de formation, la somme forfaitaire définie annuellement.

ARTICLE 4

E.M.Strasbourg-Partenaires en relation avec l'Ecole de Management Strasbourg, Université de Strasbourg, s'engagent à mettre en place l'organisation pratique du séjour des participants :

1. La réservation des places d'hébergement (au CROUS de Strasbourg ou tout autre lieu répondant aux exigences financières définies par l'Université Emir Abdelkader de Constantine.) ;
2. Les repas sont à la libre appréciation des stagiaires.

L'ensemble des frais annexes (transport, hébergement, nourriture) sont à la charge des stagiaires de l'Université EMIR ABDELKADER

ARTICLE 5

En cas de litige, E.M.Strasbourg-Partenaires en relation avec l'Ecole de Management Strasbourg, Université de Strasbourg, et l'Université Emir Abdelkader de Constantine procèderont à leur règlement à l'amiable dans le respect des termes de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement. Toutefois, chaque partenaire peut la dénoncer à l'issue de chaque période annuelle moyennant un préavis de six mois.

Fait à Strasbourg, le

Ecole de Management Strasbourg
Isabelle BARTH
Directrice



E.M.Strasbourg-Partenaires Université Emir Abdelkader
Pierre JACHEZ Abdellah BOUKHELKHAL
Président Recteur

